

Nice, le 23 NOV. 2020

Le commissaire enquêteur

  
Claude COHEN

Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer  
à

Liste des participants

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2020**  
**Projet de Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt**  
**Commune de Gilette**

---

**Participants**

Commune de Gilette

Mme Patricia DEMAS

Sénatrice des Alpes-Maritimes – précédente  
maire de Gilette

M. Yann PRIOUT

Maire de Gilette

Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA) :

M. Jean-Noël NADAL

Responsable DECI

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06) :

Capitaine Steeves FOURNIER

Chef de service prévision

Office National des Forêt (ONF) :

M. Bruno TEISSIER-DU-CROS

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 06) :

Mme Sophie DUHAUTOIS

Chargée d'études incendies de forêt - Pôle Risques

---

*Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, la réunion est organisée en visioconférence. Pour faciliter le suivi de la présentation, la carte d'aléa, ainsi que les cartes informatives (historique des feux, enjeux, points d'eau incendie, voiries) ont été transmises par courriel aux participants juste avant la réunion.*

**1 – Objet :**

L'ordre du jour de cette première réunion technique est la présentation de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) sur la commune

de Gilette, la présentation de la carte de l'aléa incendie de forêt par l'Office National des Forêts (ONF).

## **2 – Procédure d'élaboration du PPRIF :**

La DDTM rappelle que les plans de prévention des risques naturels (PPR) ont été instaurés par la loi Barnier de 1995 et relèvent de la responsabilité de l'État.

La DDTM indique que le dossier du PPRIF contiendra un rapport de présentation, un règlement avec une carte des travaux prescrits, un plan de zonage et des cartes informatives.

A titre indicatif, un calendrier prévisionnel est proposé : deux réunions techniques sont prévues avec la commune (novembre 2020 et janvier 2021) ainsi que des visites de terrain afin de travailler sur les secteurs où la commune a des projets de développement ou d'autres secteurs présentant des problématiques particulières vis-à-vis des feux de forêt.

La DDTM saisira ensuite l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du plan. Suite à cette décision, la révision du PPRIF pourra être prescrite par arrêté préfectoral et la phase d'association et de concertation débutera avec les personnes publiques associées (PPA).

Le calendrier présenté ce jour prévoit une consultation officielle des PPA à l'automne 2021, avec une réunion publique et une enquête publique au premier semestre 2022 et une approbation du PPRIF avant la fin de l'année 2022.

Il est rappelé qu'une fois approuvé, le PPR devient une servitude d'utilité publique annexée au document d'urbanisme. Il est opposable (règlement et zonage) à toute demande d'occupation des sols.

## **3 – Présentation de la méthode de qualification de l'aléa incendie de forêt :**

Bruno Teissier-du-Cros (ONF) présente la méthode de détermination de l'aléa et les différentes cartes informatives relatives à la commune de Gilette.

L'aléa est la probabilité qu'un feu d'intensité donnée se produise sur un territoire.

Les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont le type de végétation et sa combustibilité, la pente du terrain, le vent et l'ensoleillement.

L'effet aggravant des haies et de la végétation de jardins est aussi intégré. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa : très faible, faible, moyen, élevé, très élevé.

La carte d'aléa fait apparaître de vastes secteurs exposés à une très forte puissance de feu. Le centre du village ainsi les quartiers situés dans la plaine du Var sont, quant à eux, exposés à un aléa faible à très faible.

La vulnérabilité de quartiers exposés peut être diminuée jusque dans une certaine mesure s'ils sont défendables par les pompiers, c'est-à-dire s'ils disposent d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de poteaux incendies et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées.

Le croisement de cette carte d'aléa avec les enjeux d'aménagement et d'équipement de la commune permettra d'obtenir un plan de zonage du risque. Cette carte sera présentée lors de la prochaine réunion.

#### 4 – Échanges :

M. le Maire indique avoir repéré quelques erreurs dans les cartes transmises avant la réunion. En particulier, la route reliant l'usine de la Mesta au pont Charles-Albert est coupée et ne peut être empruntée. Elle a été fermée par arrêté préfectoral en raison d'éboulements.

La mairie indique qu'ils prendront le temps d'analyser plus en détail toutes les cartes transmises pour en faire un retour à la DDTM.

Mme la Sénatrice demande s'il existe des fonds de subvention prévus pour financer les mesures préventives prescrits par les PPRIF, comme c'est le cas pour les inondations avec le Fond Barnier.

La DDTM répond que le fond Barnier, bien qu'il permette de financer l'élaboration/révision des PPRIF, ne peut pas être mobilisé pour les travaux obligatoires des PPR incendies de forêt. Les communes et intercommunalité peuvent toutefois rechercher des subventions auprès du Département ou de la Région.

Mme la Sénatrice regrette qu'aucun dispositif de subvention ne soit prévu par l'État pour financer ces travaux, cela pouvant être un frein important pour certaines communes.

Il est précisé que les travaux obligatoires concernent d'une part les points d'eau incendies (création et mise aux normes pour ceux n'étant pas conformes aux prescriptions du PPRIF), et d'autre part l'amélioration des voiries pour faciliter l'accès des engins de secours en cas de feux de forêt (création, élargissement, création d'aires ou de tés de retournement, création d'aires de croisement).

M. Nadal précise que la majorité des travaux relatifs aux points d'eau incendies (création ou normalisation) relève de la compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur. Le reste concerne les points d'eau privés qui restent à la charge des propriétaires privés. Pour la Métropole, les travaux relatifs aux points d'eau incendie représentent un budget de 25 millions d'euros pour l'ensemble des PPRIF actuellement en vigueur dans le périmètre de MNCA.

Pour ce qui est des travaux sur voirie, M. Nadal indique qu'ils relèvent de la compétence de la commune ou de l'intercommunalité, respectivement lorsqu'ils concernent des voiries communales et des voiries métropolitaines.

Mme la Sénatrice demande si les pistes forestières de la commune seront prises compte dans le PPRIF et la définition des travaux obligatoires.

M. Teissier-du-Cros explique la différence entre les politiques de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et de Défense Extérieure contre l'incendie (DECI). Les travaux obligatoires inscrits dans les PPRIF répondent à l'objectif de protéger les personnes et les biens contre les feux de forêt. La DFCI vise, quant à elle, à protéger la forêt contre les incendies. La liste des pistes forestières classées DFCI est définie dans le PDPFCI des Alpes Maritimes approuvé en mai 2020. Ces pistes sont prises en compte dans l'analyse de la défendabilité de la commune.

Mme la Sénatrice insiste sur la complémentarité des politiques DFCI et DECI et regrette le manque de concertation dans le cadre de l'élaboration du PDPFCI.

A la demande de M. le Maire, M. Teissier-du-Cros indique que l'analyse de la défendabilité est réalisée en prenant en compte les équipements de défense incendie (accès et PEI) des

communes limitrophes. Ainsi, même si un quartier est desservi par une voirie située sur une autre commune, celle-ci sera prise en considération. C'est notamment le cas pour le quartier de la Clave, exclusivement desservi par la route de la Clave, sur la commune de Le Broc. Par ailleurs, l'ONF a été missionné pour élaborer les PPR incendies de forêt des communes de Le Broc, Gilette et Bonson, ce qui permet d'assurer une cohérence de ces trois PPR.

Il est précisé que des travaux sont déjà prévus pour le quartier de la Clave (point d'eau incendie et amélioration de la voirie). Néanmoins, M. Fournier indique que certains quartiers, comme celui de la Clave qui est très isolé, restent difficilement défendables, même avec des équipements.

Une attention particulière est portée à la faisabilité technique et financière des travaux prescrits ; le but étant d'améliorer, dans un délai de 5 ans suivant l'approbation du PPRIF, les conditions actuelles de défense incendies des quartiers à risques.

La commune indique que le PLUm prévoit des emplacements réservés sur lesquels ils pourront s'appuyer pour réaliser les travaux obligatoires.

### 5 – Concertation avec la population :

Un registre de concertation sera remis à la commune avec le compte-rendu de la présente réunion. **Ce registre doit être ouvert dès que possible** (en y inscrivant la date d'ouverture en première page) et tenu à disposition de la population en mairie. Le public pourra ainsi prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de la procédure d'élaboration du PPRIF et y consigner ses observations. La carte d'aléa présentée lors de la réunion sera à joindre en annexe du registre ainsi que les diaporamas présentés par la DDTM et l'ONF qui seront transmis par voie électronique.

Le Chef du Pôle Risques  
Naturels et Technologiques

Guillaume CHAFFARDON





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

*Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Pôle Risques Naturels et Technologiques*

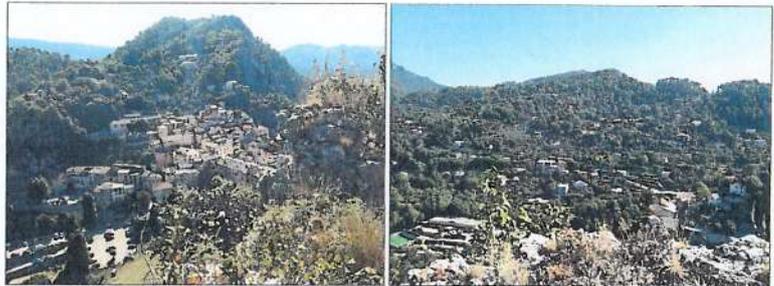
*Vendredi 13 novembre 2020*

[www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)

# Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune de Gilette

Réunion technique n°1



## Contacts

---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
Pôle Risques Naturels et Technologiques

**M. Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques**

Tél : 04.93.72.75.85

Mél : [guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr)

**Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risque incendies de forêt**

Tél : 04.93.72.75.76 / Port. 06.08.17.55.74

Mél : [sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr)

# Ordre du jour

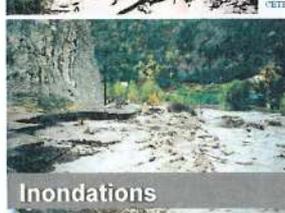
1. Présentation de la **procédure** d'élaboration du plan de prévention des risques d'incendies de forêt

2. **Planning** prévisionnel

3. Présentation de la **méthodologie aléa** par l'ONF

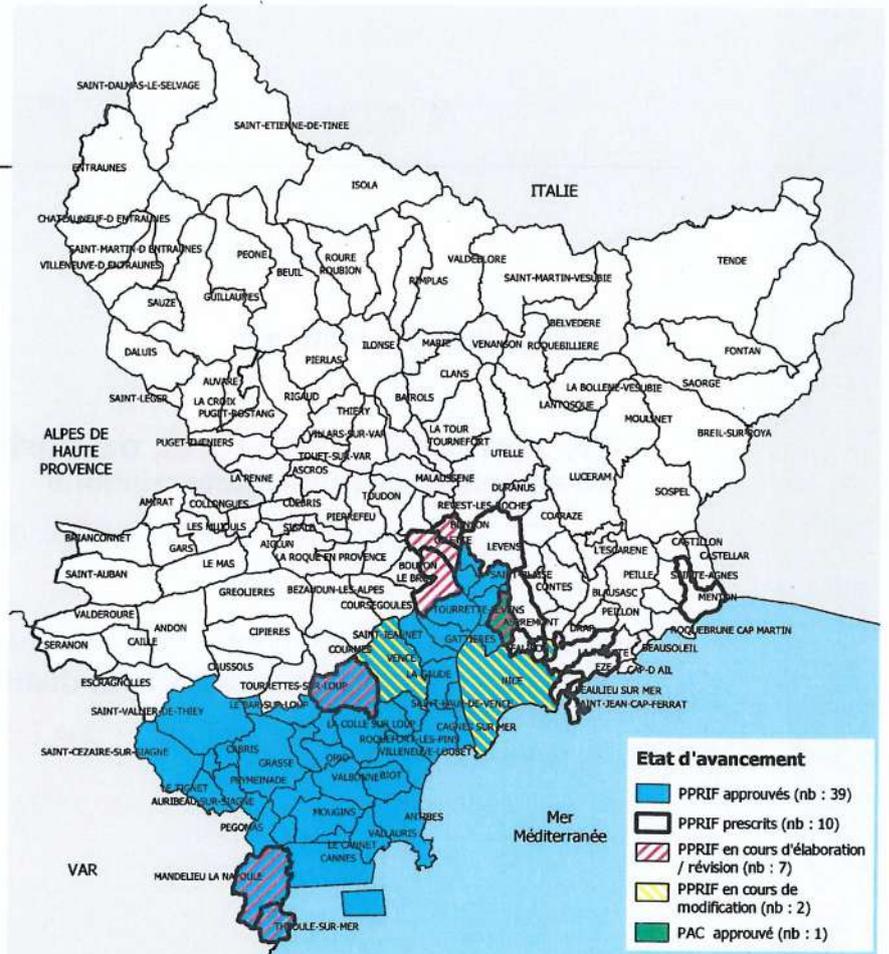
## Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

- Une politique nationale définie en 1995 par la **loi Barnier** :
  - Mutualisation du risque à l'échelle de la collectivité nationale
- De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement :
  - « L'État élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (...) »



# État d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes

(Septembre 2020)



## A quoi sert un PPR ?

Le PPR a pour objet de :

- Améliorer la protection des personnes et des biens exposés
- Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises aux risques
- Faire connaître les phénomènes naturels (aléas)
- Limiter le coût pour la collectivité de l'indemnisation systématique des dégâts engendrés par les phénomènes

*dh*

# A quoi sert un PPR ?

---

Pour cela le PPR identifie :

- Des zones de **risque forts**, où l'urbanisation est interdite ou soumises à de fortes prescriptions

→ éviter d'augmenter les enjeux dans les zones exposées

- Des zones de **risque modéré ou faible**, constructible sous certaines prescriptions définies selon l'aléa

→ diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées

## Le contenu du dossier de PPRIF

---

### 1/ Un rapport de présentation :

→ précise les phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles, les informations historiques recueillies, la définition et la qualification des aléas et des zones à risques

### 2/ Un règlement :

→ précise les mesures applicables à chaque zone (occupations du sol interdites, autorisées avec ou sans conditions)

→ rend obligatoires des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

→ Une carte des travaux lui est annexée.



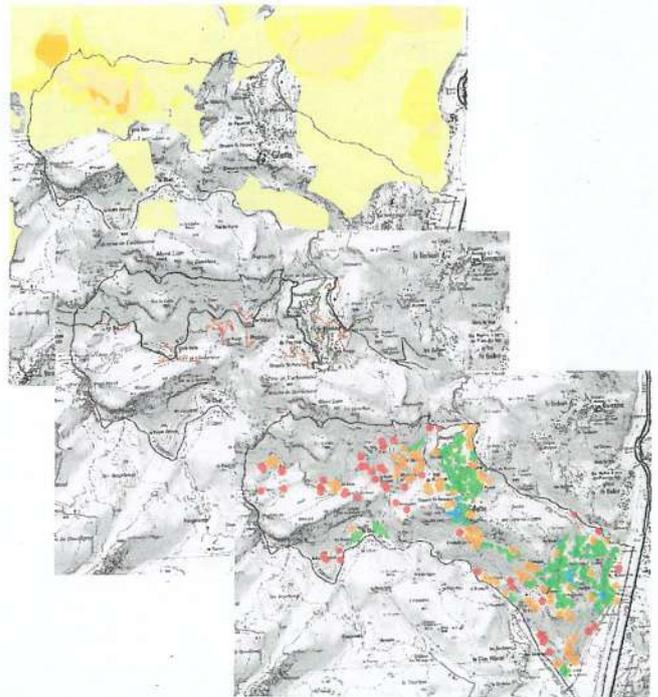
# Le contenu du dossier de PPRIF

## 3/ Un plan de zonage :

→ Zones de risque sur fond cadastral au 1/5000.

## 4/ Des cartes informatives :

- carte de l'aléa,
- cartes d'enjeux : voiries, points d'eau incendie, densité de l'habitat,
- carte d'historique des feux.



## Planning prévisionnel

**Ouverture d'un registre à disposition du public en mairie :**

le public peut prendre connaissance des documents techniques au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et y consigner ses observations avant l'enquête publique

### Personnes publiques Associées (PPA) :

- Commune de Gillette
- Métropole Nice Côte d'Azur
- EPA Nice Ecovallée
- Conseil départemental 06
- Conseil régional PACA
- Chambre d'Agriculture
- Centre régional de la propriété forestière
- Syndicat mixte du PNR des Préalpes d'Azur
- SDIS

---

# Présentation de la méthodologie aléa

*Bruno Teissier-du-Cros,  
Office National des Forêt (ONF)*

---

*Merci de votre attention*

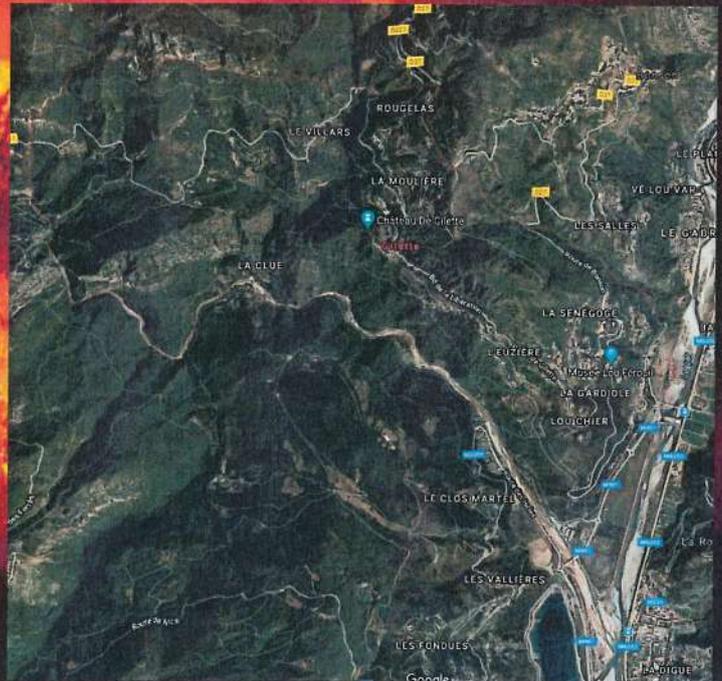
# De l'ALEA au zonage

## Quelques explications

1. Phase d'analyse
2. Phase terrain
3. Résultat



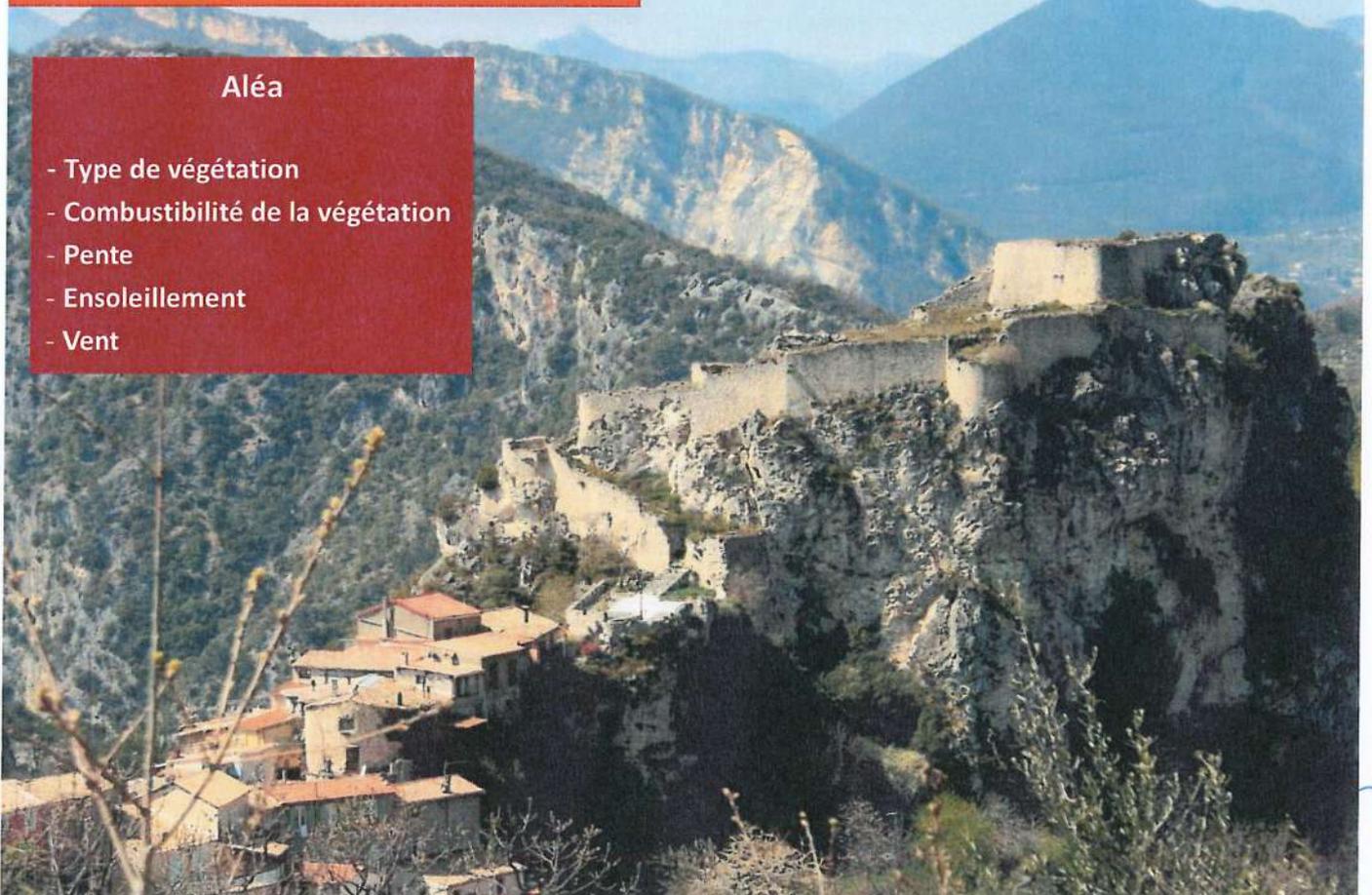
Office National des Forêts

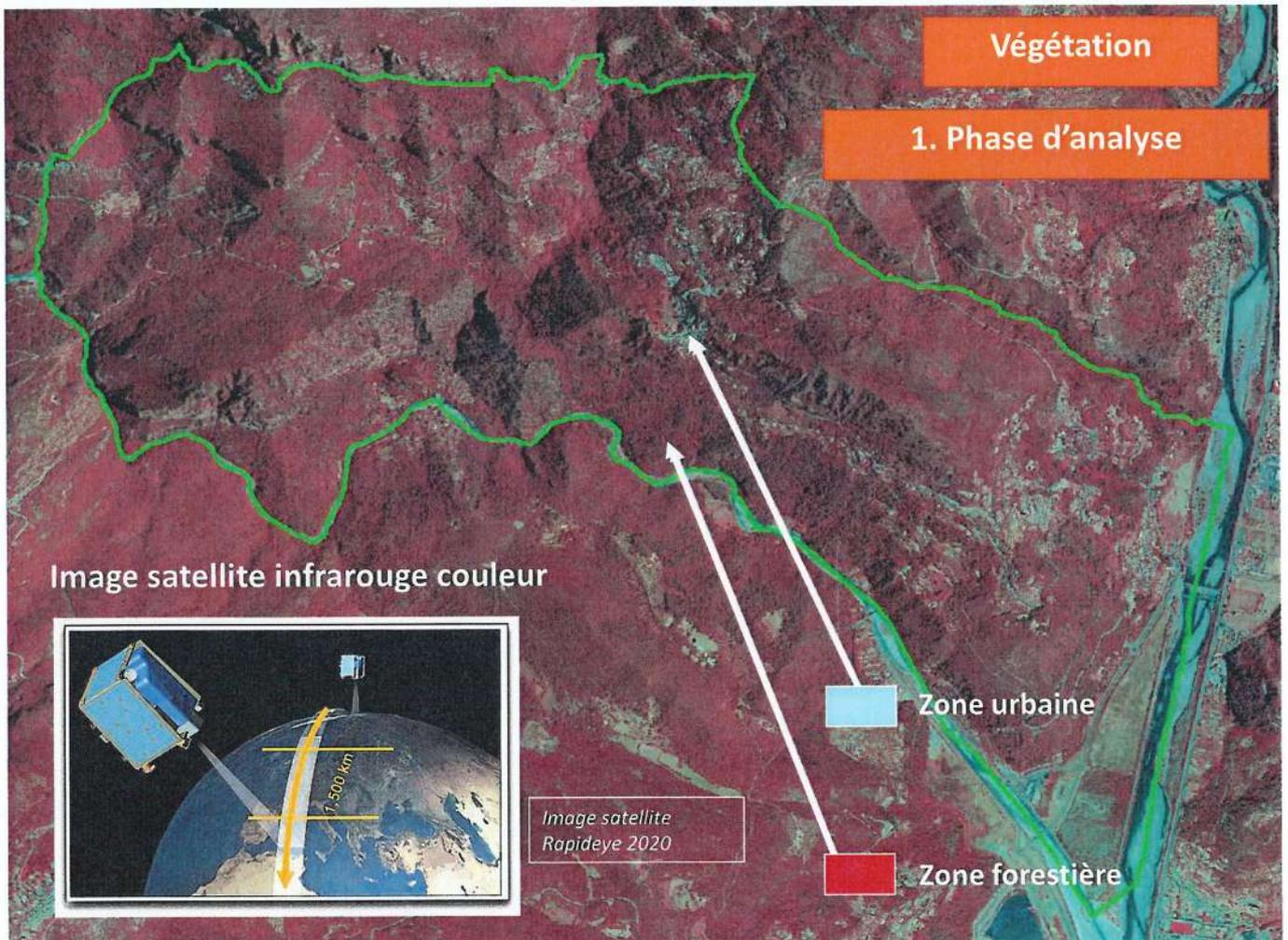
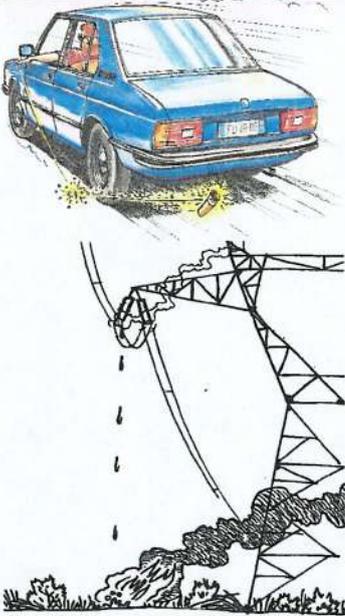
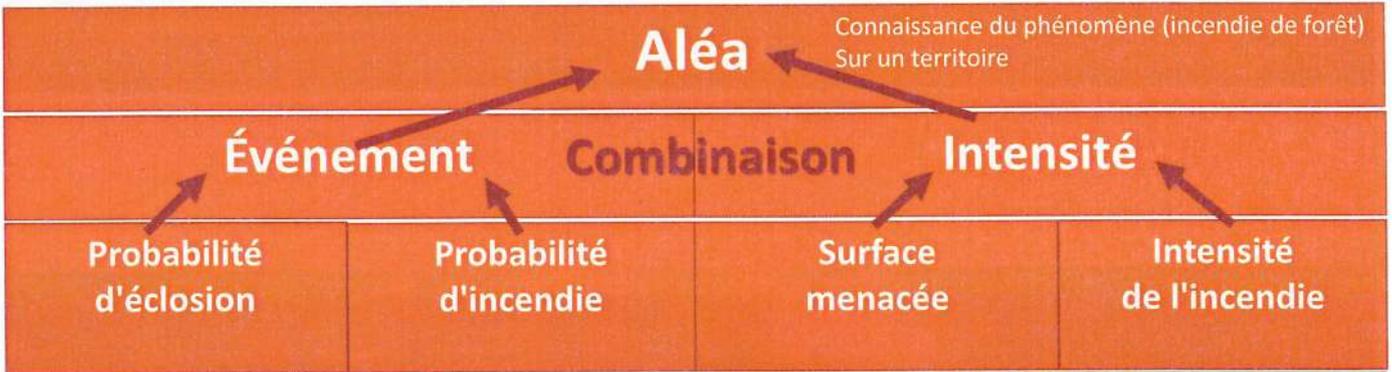


### 1. Phase d'analyse de l'aléa

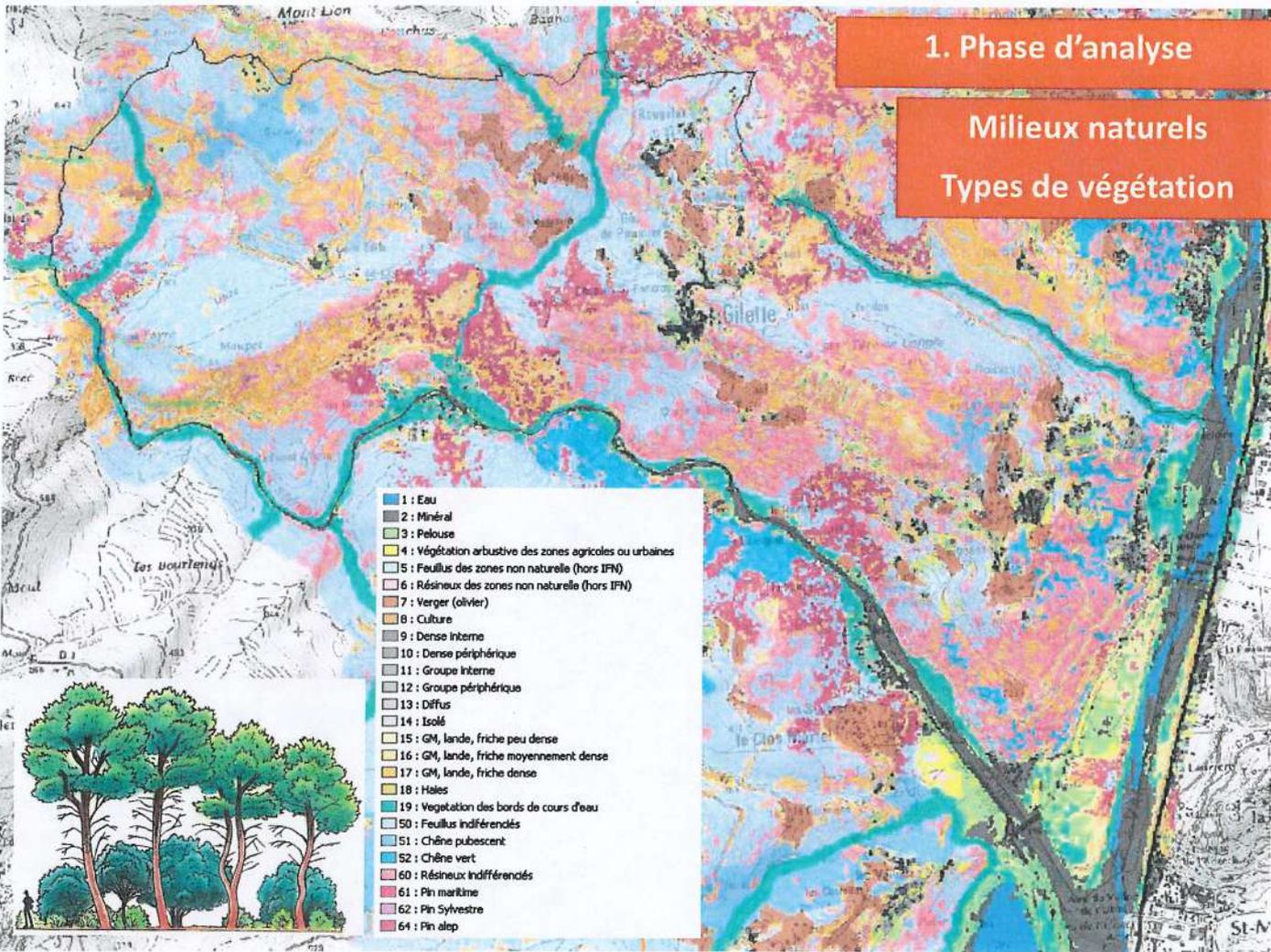
#### Aléa

- Type de végétation
- Combustibilité de la végétation
- Pente
- Ensoleillement
- Vent

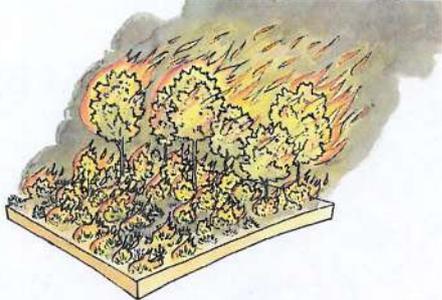
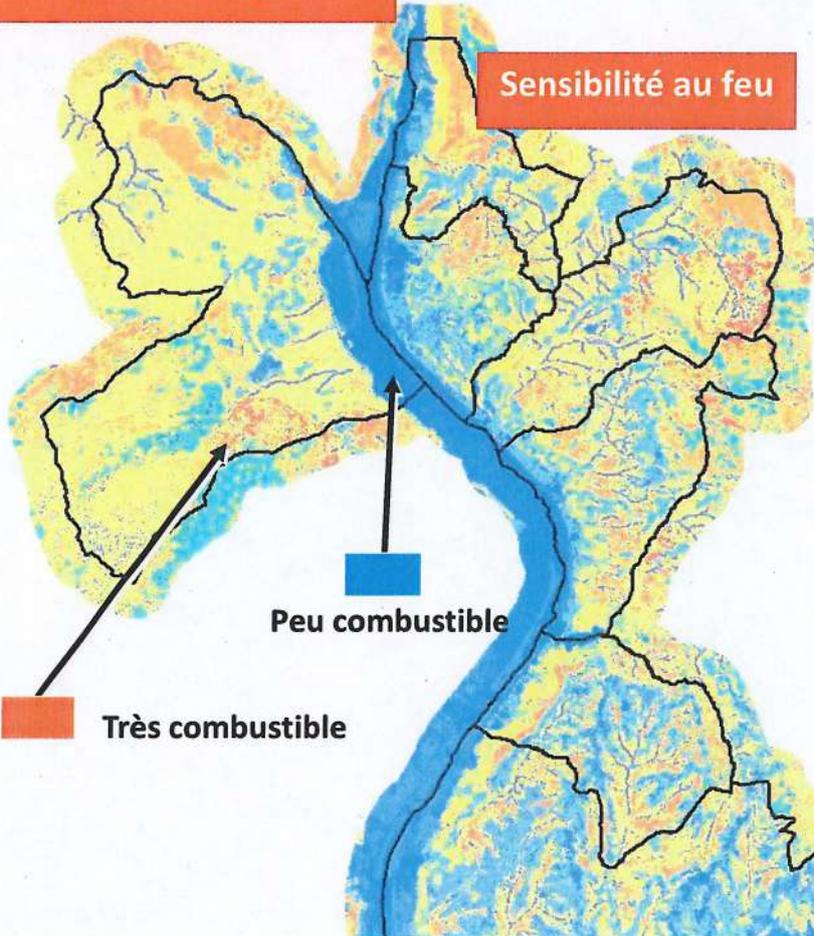




CE

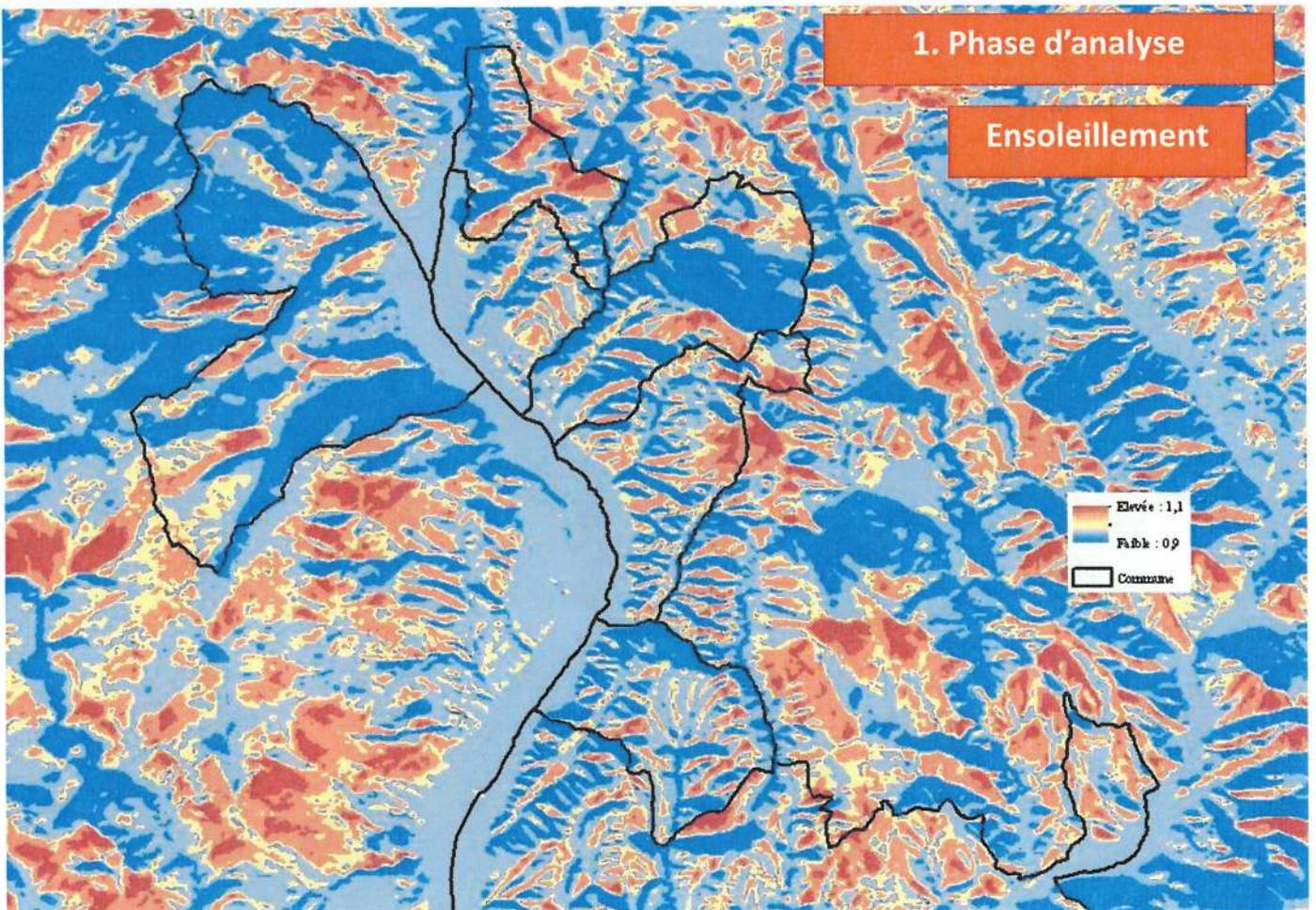
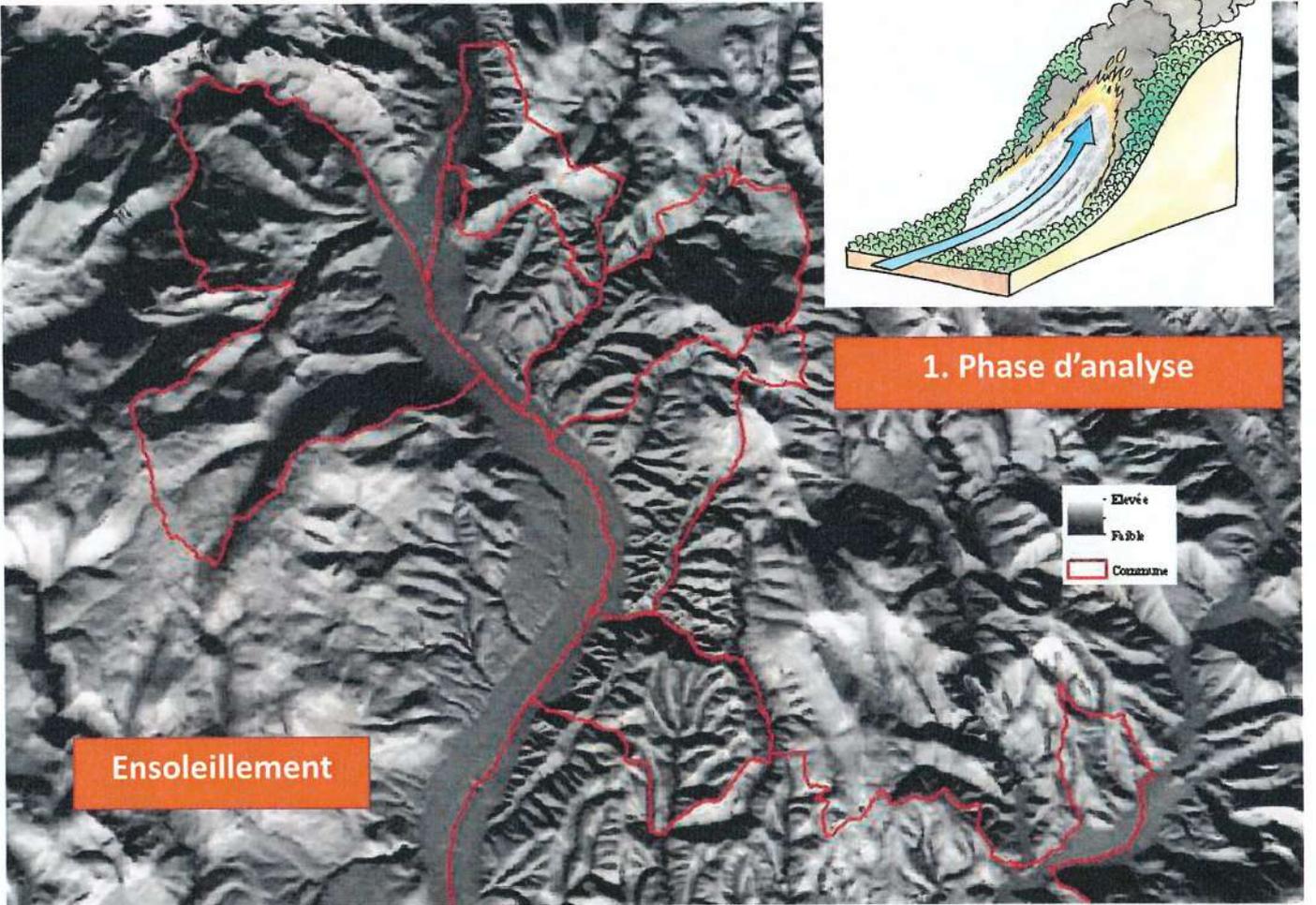


### 1. Phase d'analyse



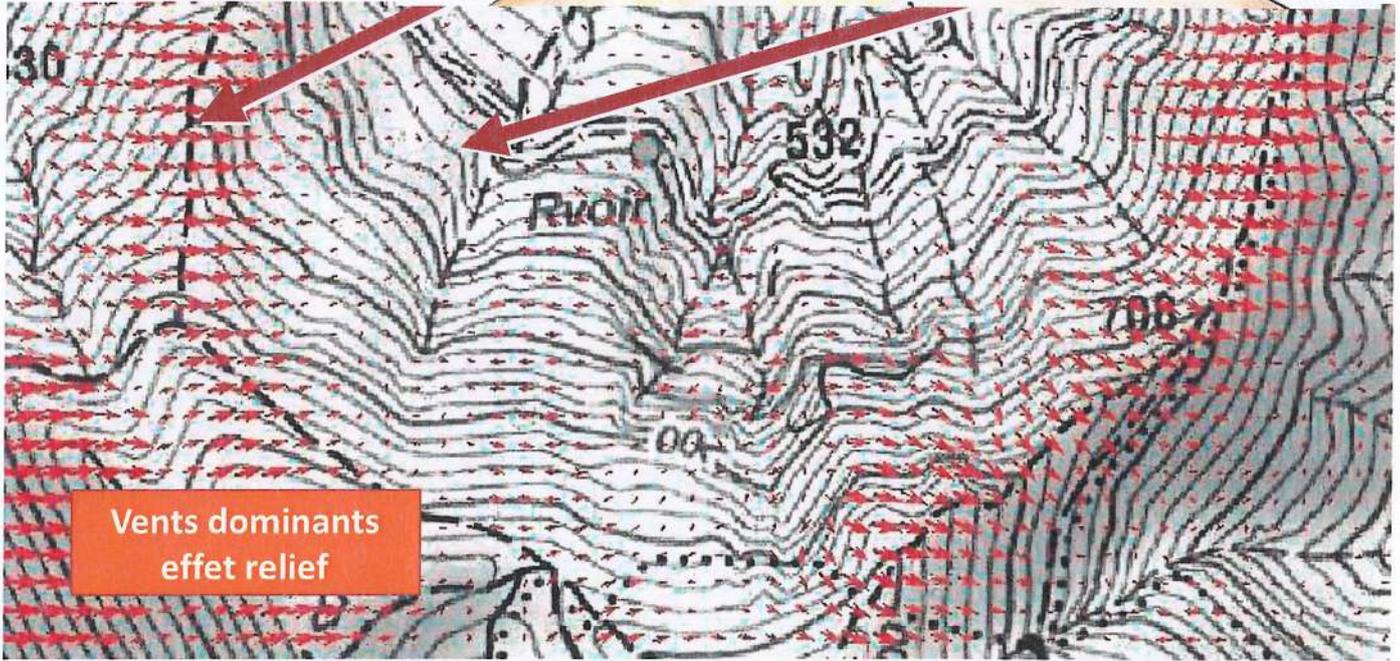
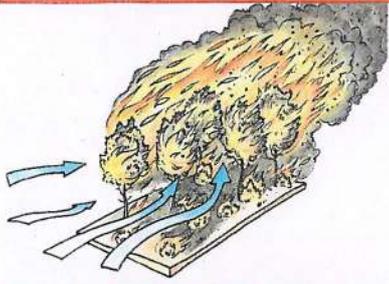
- 0 k.J/m<sup>2</sup>
- 300 k.J/m<sup>2</sup>
- 2 500 k.J/m<sup>2</sup>
- 5 300 k.J/m<sup>2</sup>
- 8 200 k.J/m<sup>2</sup>
- 13 100 k.J/m<sup>2</sup>
- 14 200 k.J/m<sup>2</sup>
- 14 500 k.J/m<sup>2</sup>
- 17 100 k.J/m<sup>2</sup>
- 18 000 k.J/m<sup>2</sup>
- 31 900 k.J/m<sup>2</sup>
- 52 800 k.J/m<sup>2</sup>
- 80 600 k.J/m<sup>2</sup>
- 84 625 k.J/m<sup>2</sup>
- Commanche

*Handwritten signature or initials.*



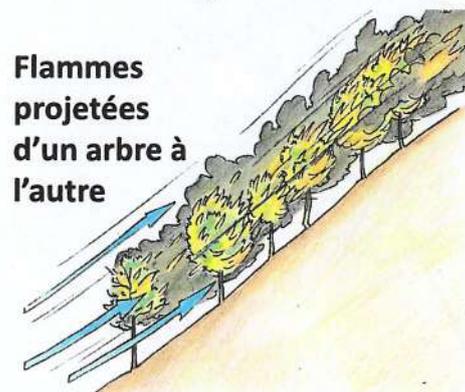
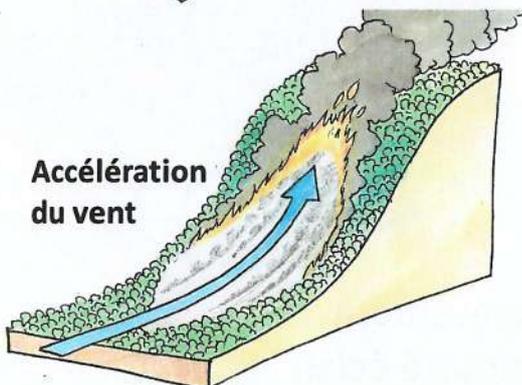
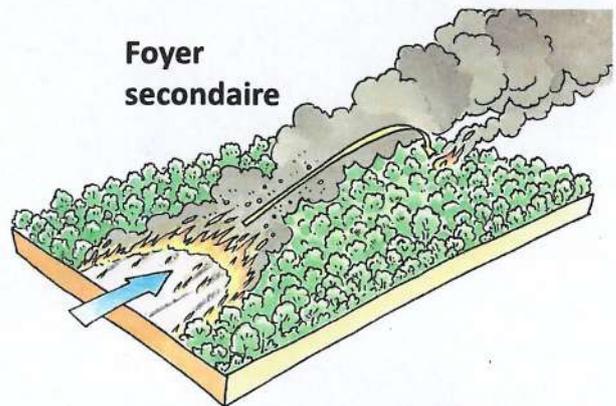
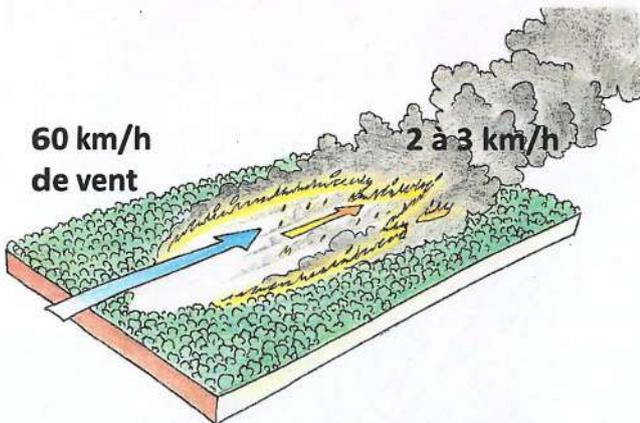
*[Handwritten signature]*

# 1. Phase d'analyse



# 1. Phase d'analyse

# Comportement du feu



1. Phase d'analyse

Puissance du feu

300 Kw/m

7 000 Kw/m et plus

OLD

Cas courant

Cas extrême

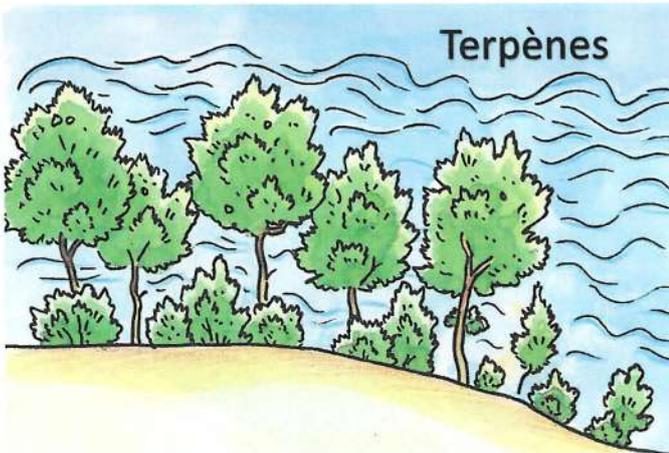
16 000 Kw/m

1/2 à 2 h

1000 Mw sur 100 m de front de flamme

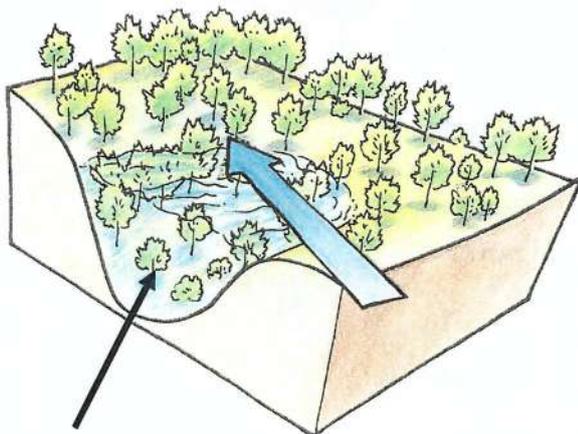
1 bombe atomique en 1/2 h

1 tranche nucléaire : 1 Gw  
1 bombe atomique en 2 h

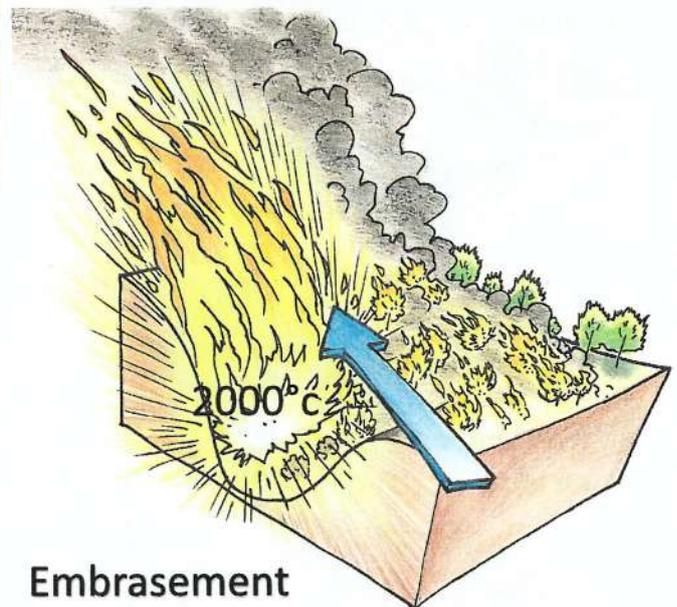


1. Phase d'analyse

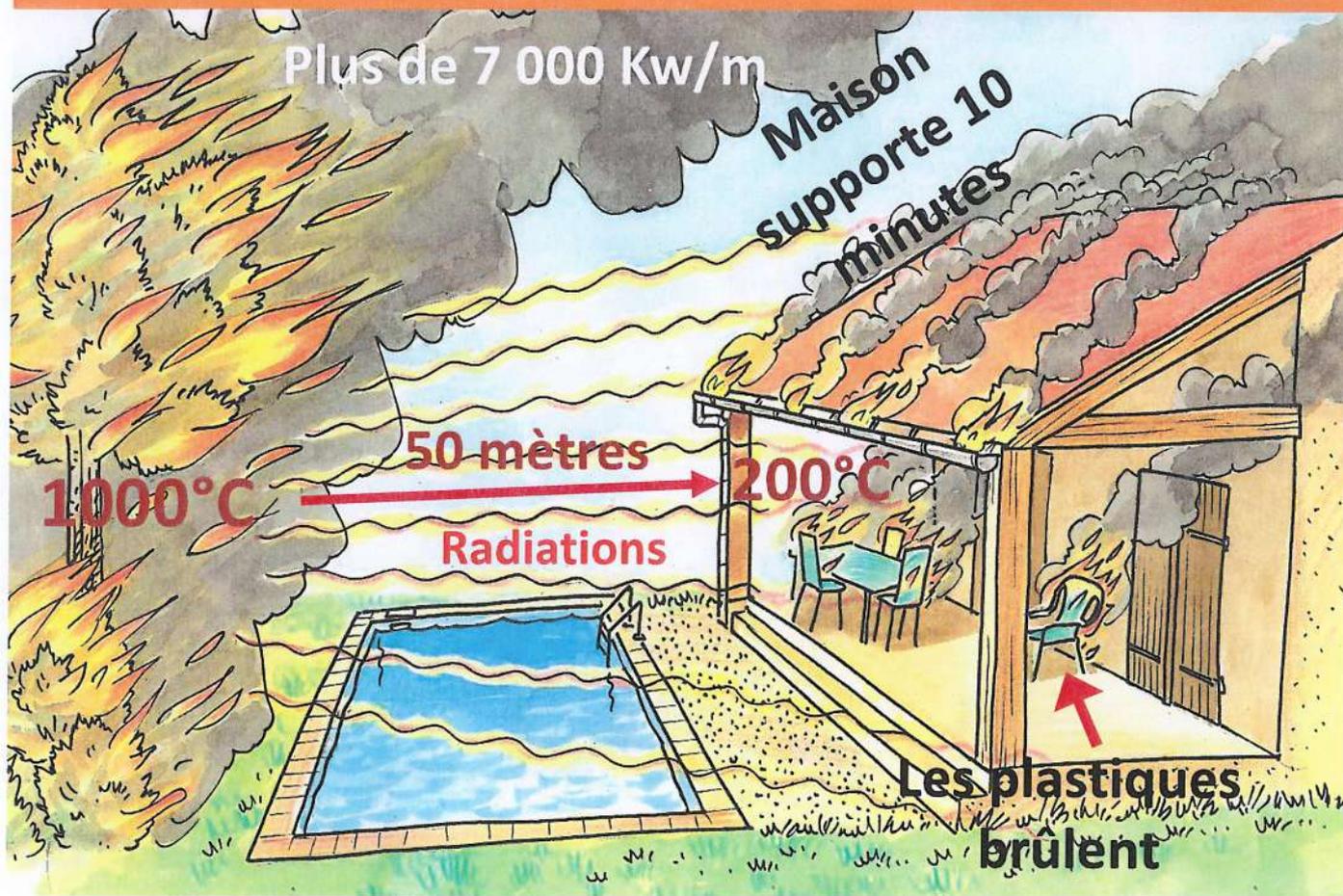
Aggravation de la puissance du feu



Poche de gaz naturel

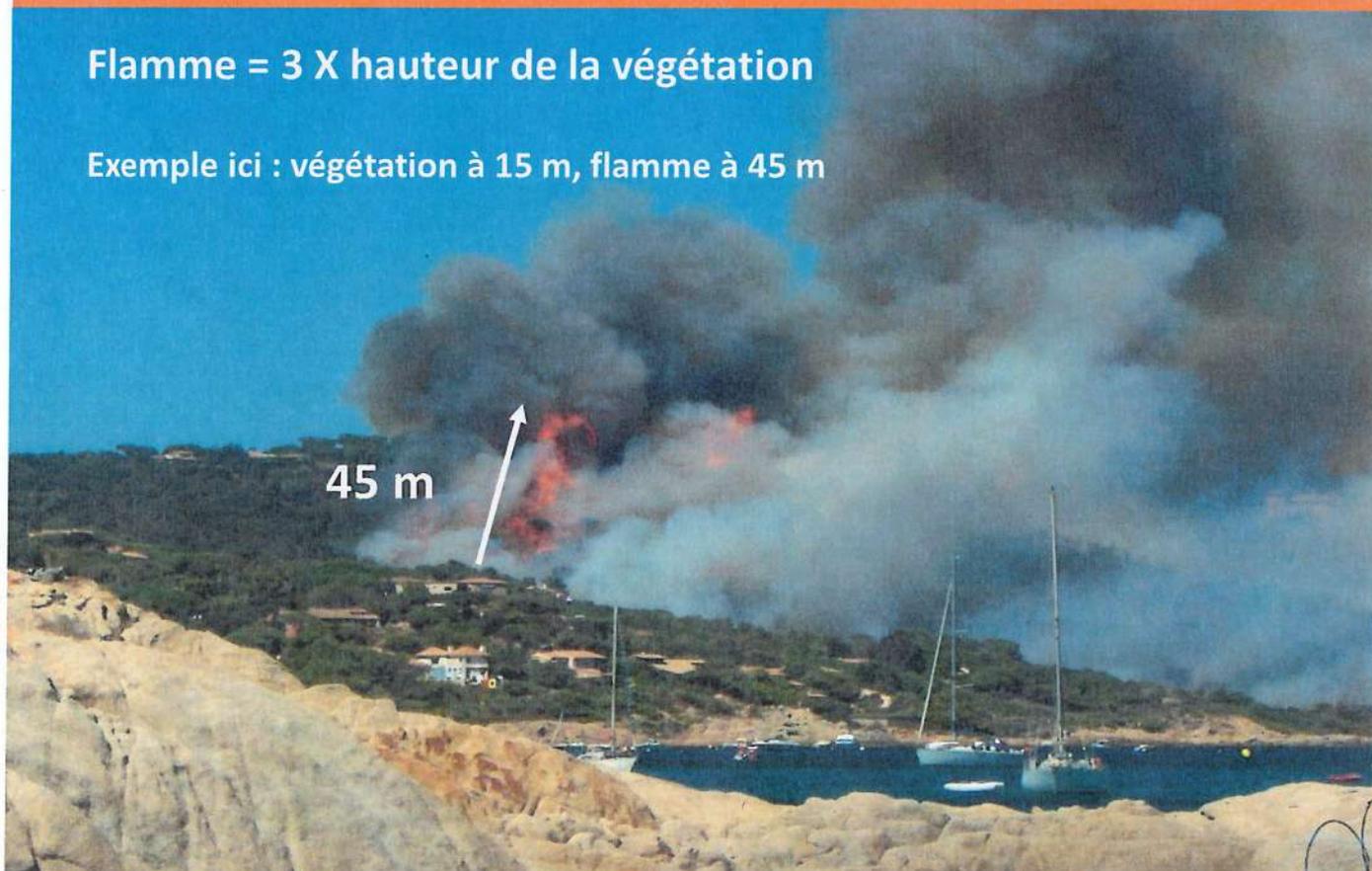


Embrasement généralisé éclair



Flamme = 3 X hauteur de la végétation

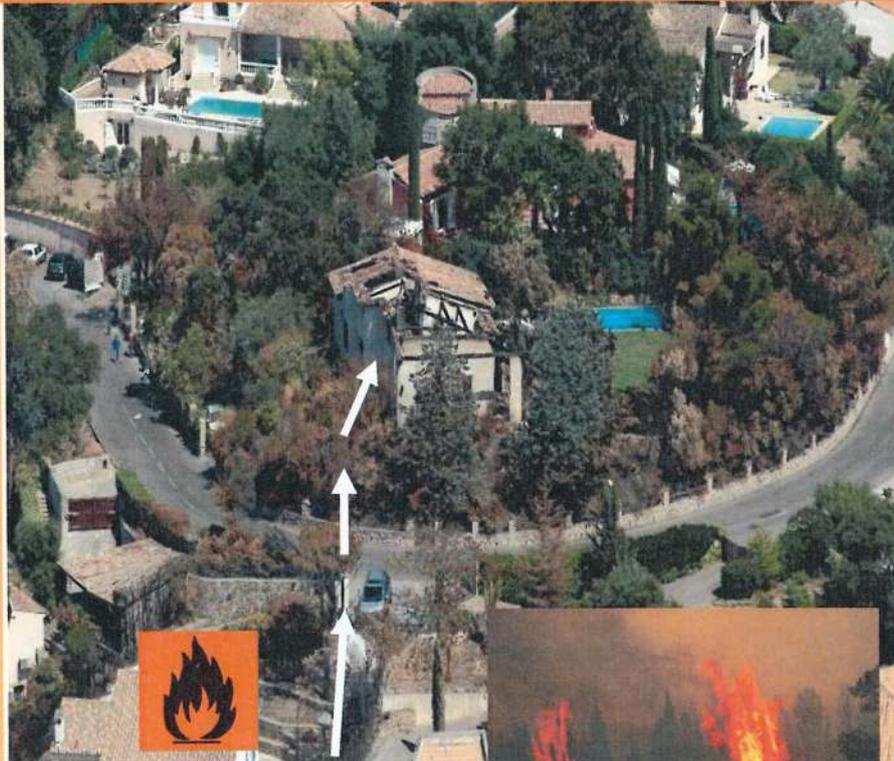
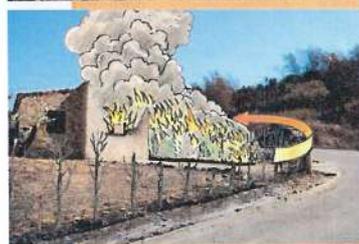
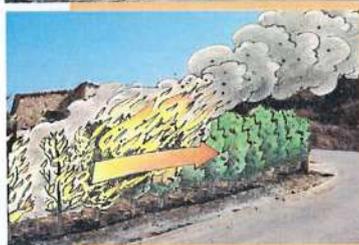
Exemple ici : végétation à 15 m, flamme à 45 m



# Haie et végétation de jardin : facteur aggravant au sein des quartiers résidentiels

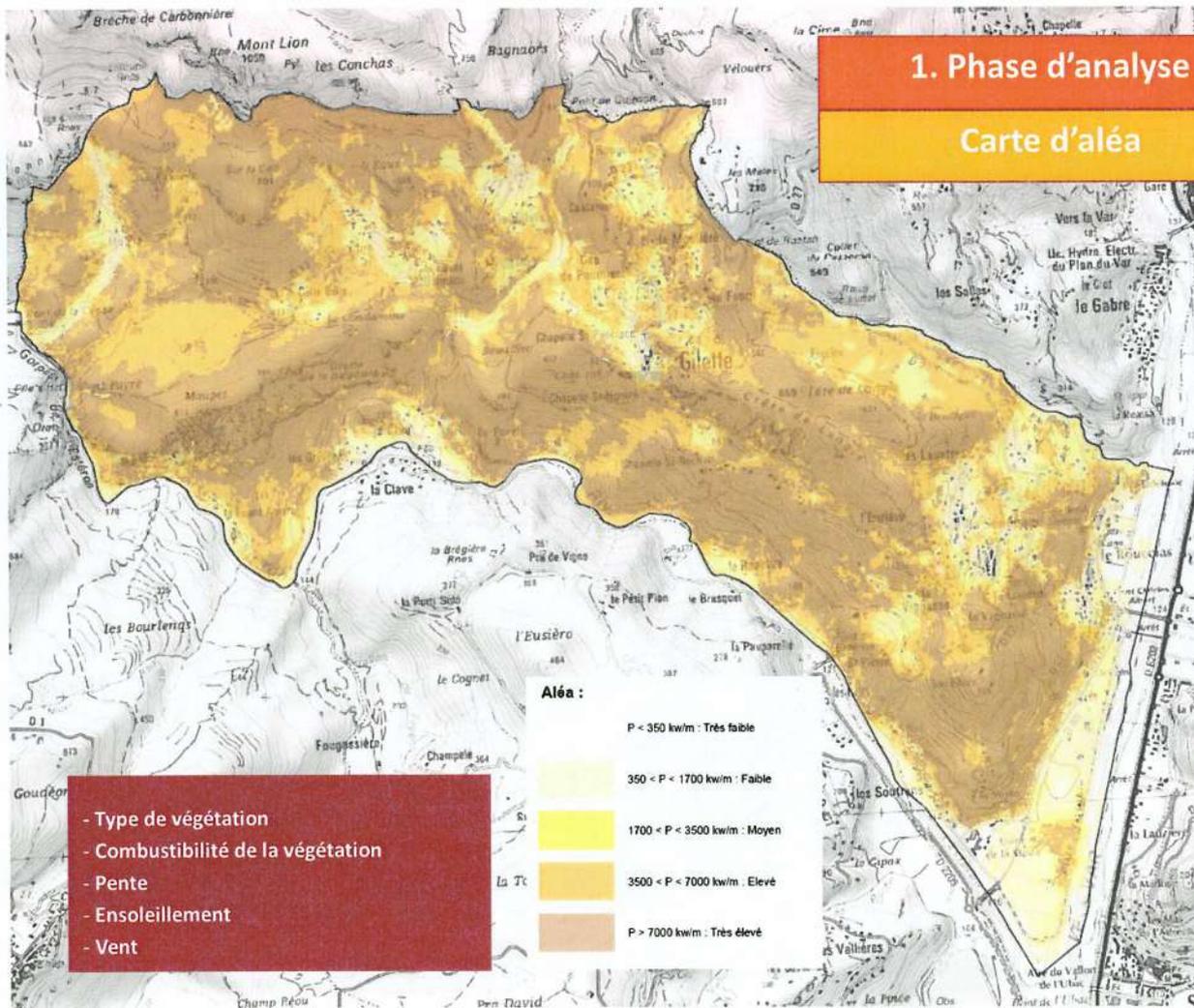


Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.



## 1. Phase d'analyse

### Carte d'aléa



## 2. Phase terrain

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques

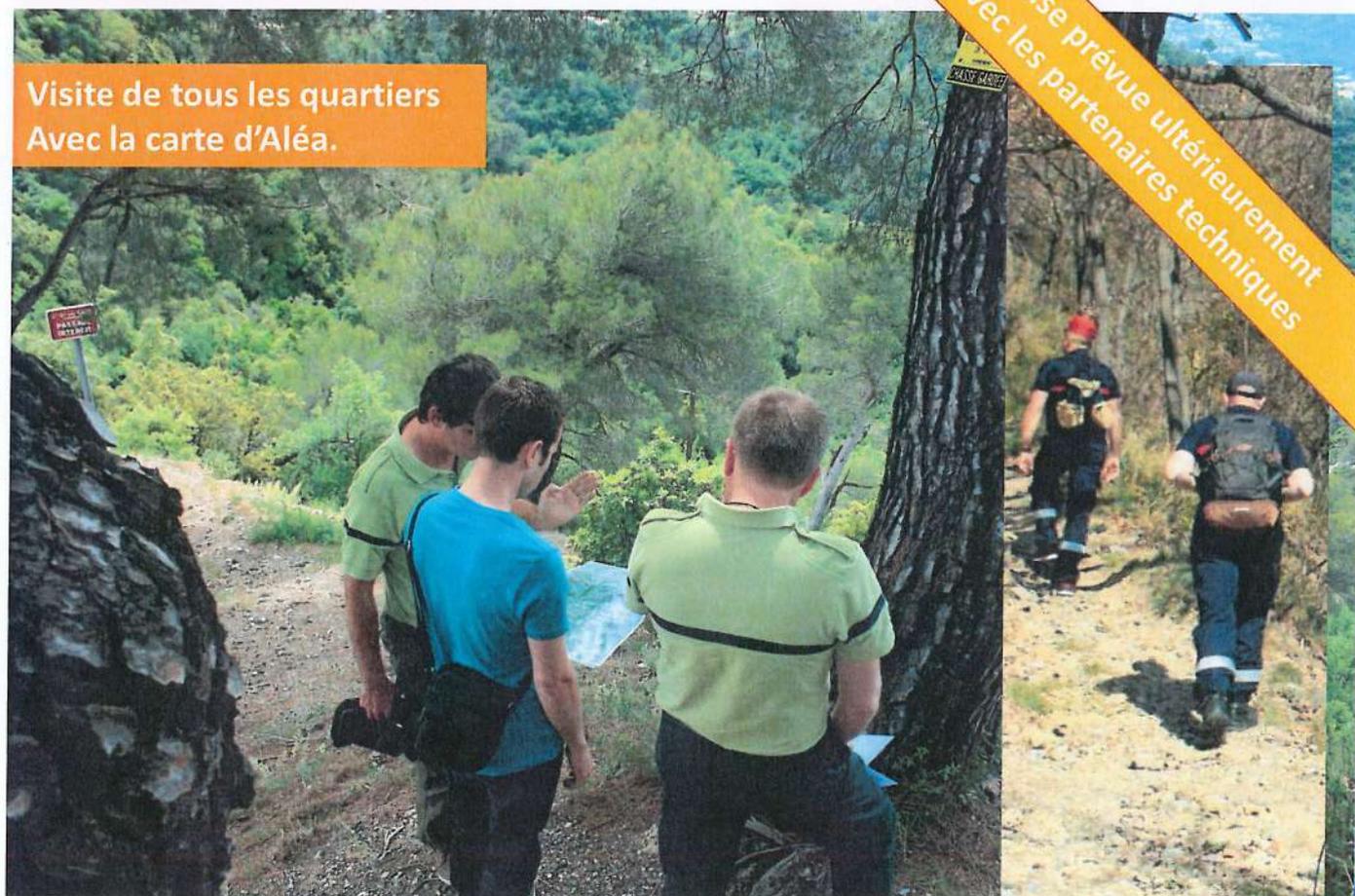
### Terrain

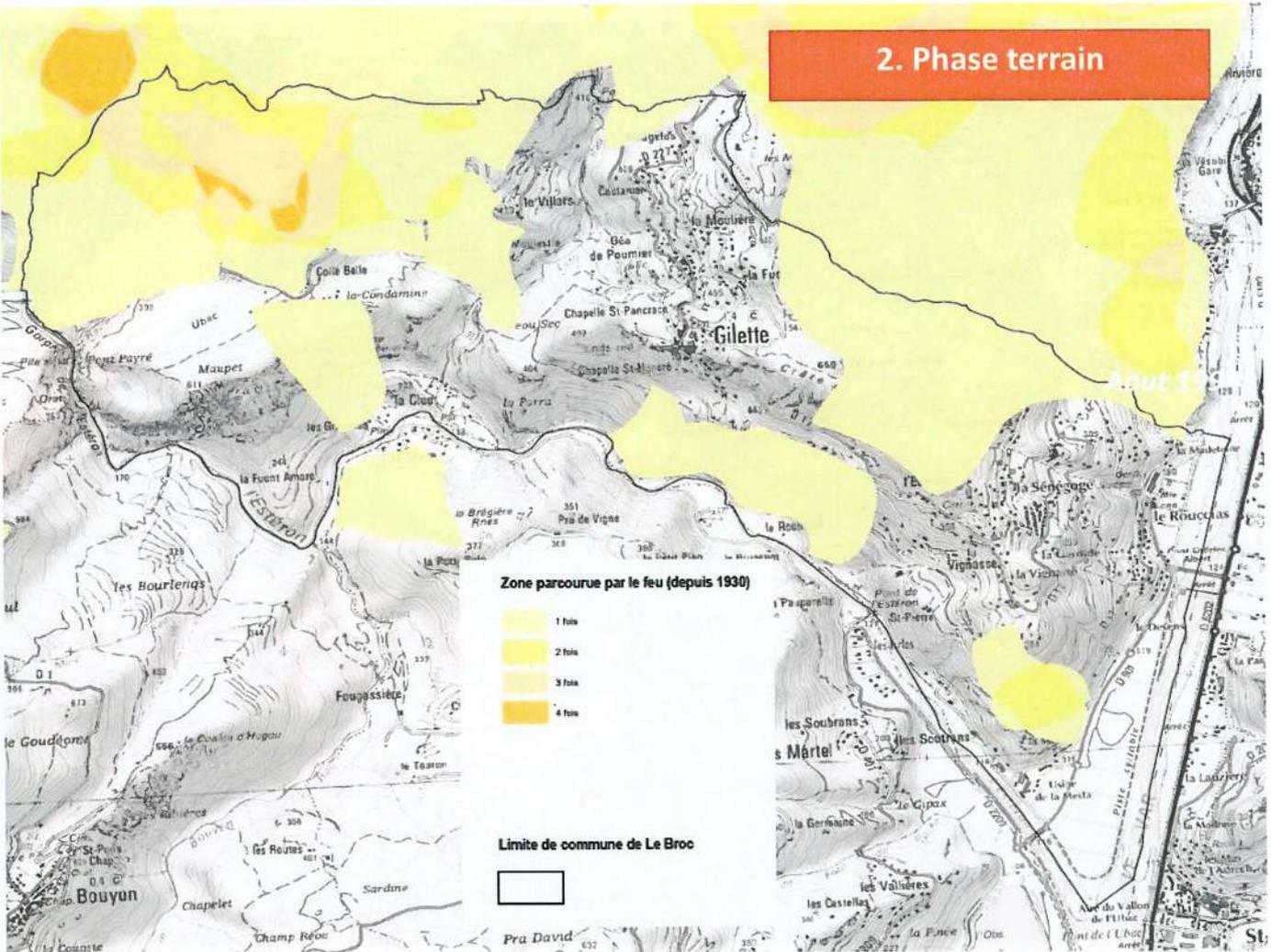
- Expérience du feu (défense – végétation)
- accessibilité
- défendabilité
- historique des feux
- type d'habitat

## 2. Phase terrain

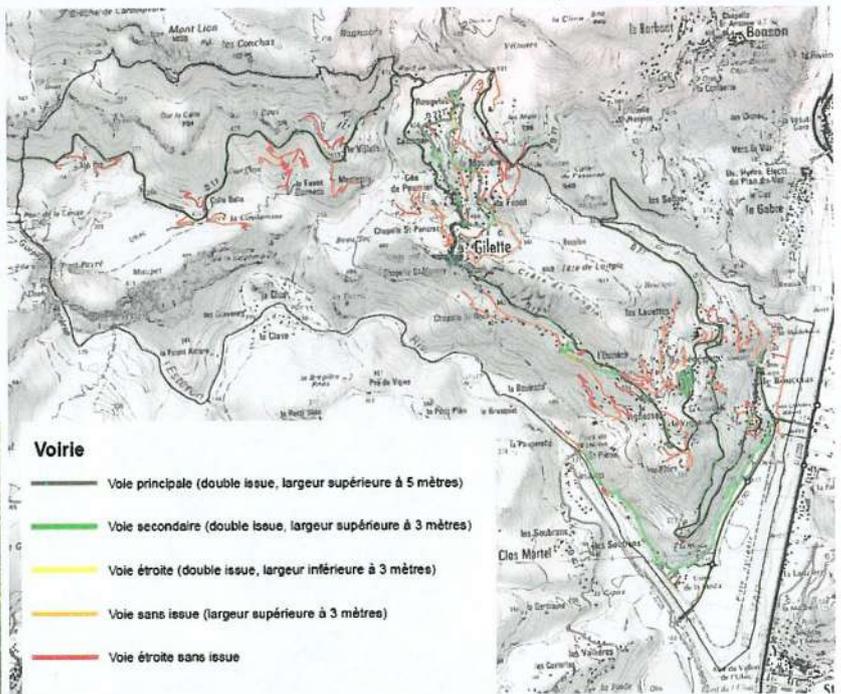
Visite de tous les quartiers  
Avec la carte d'Aléa.

Phase prévue ultérieurement  
Avec les partenaires techniques





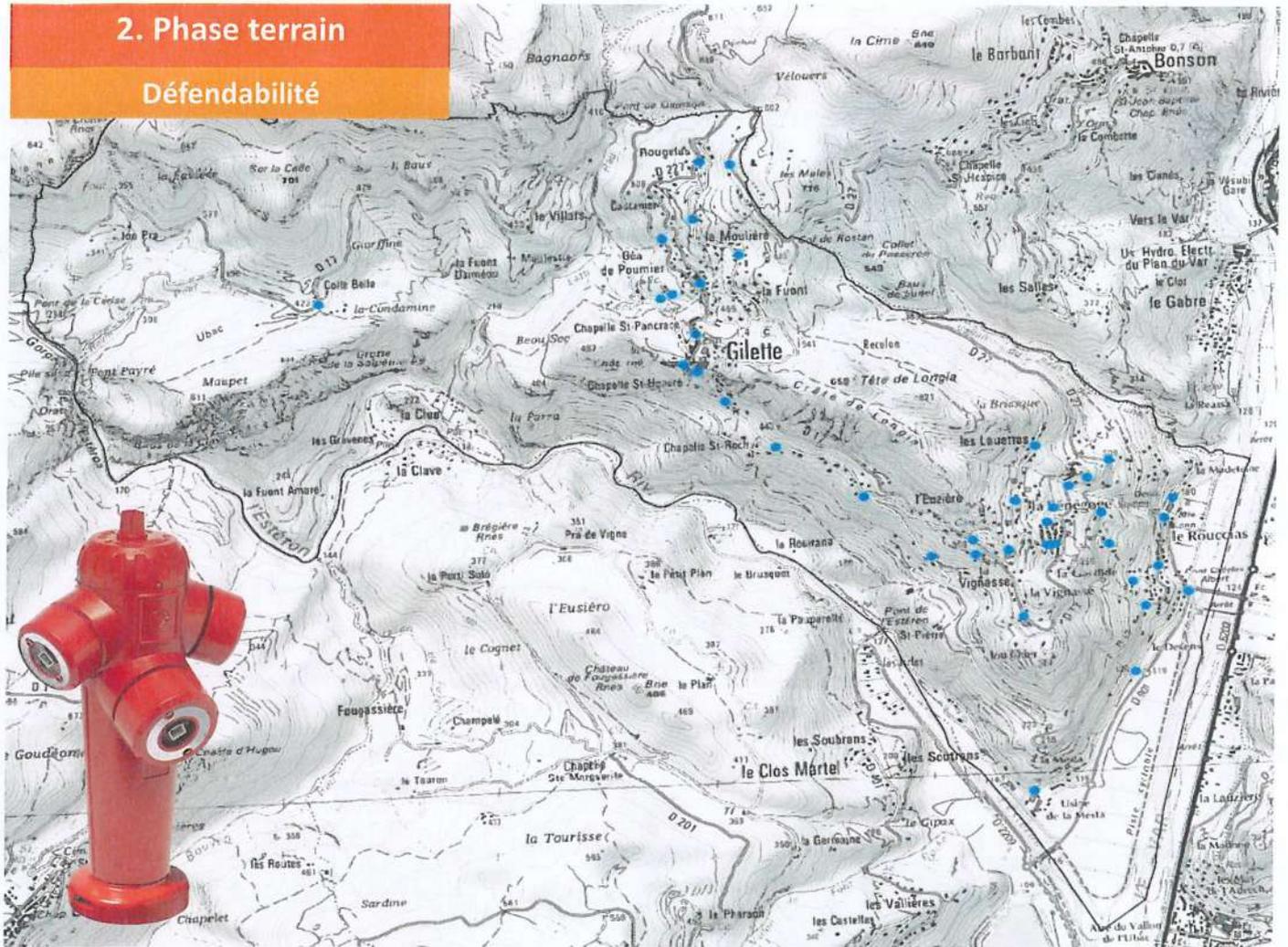
**2. Phase terrain**  
**Défendabilité**



*Handwritten signature*

## 2. Phase terrain

### Défendabilité



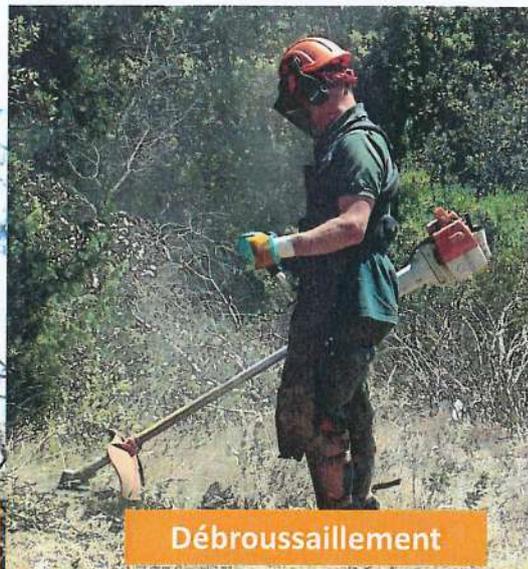
## 2. Phase terrain

Accessible  
Débroussaillé  
Point d'eau normé

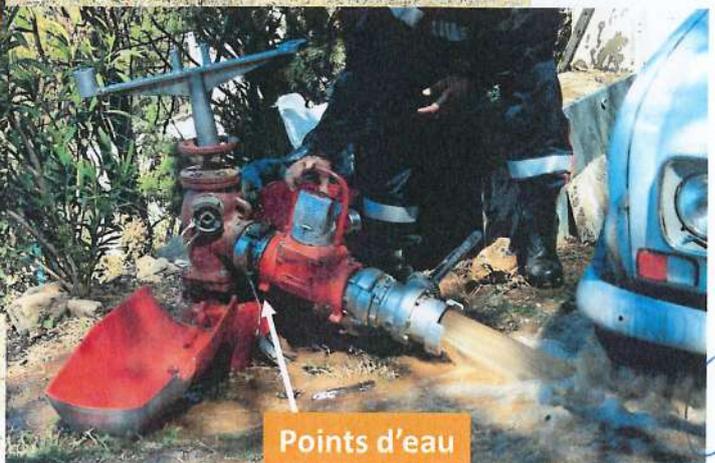


Retournement  
impossible

3m30



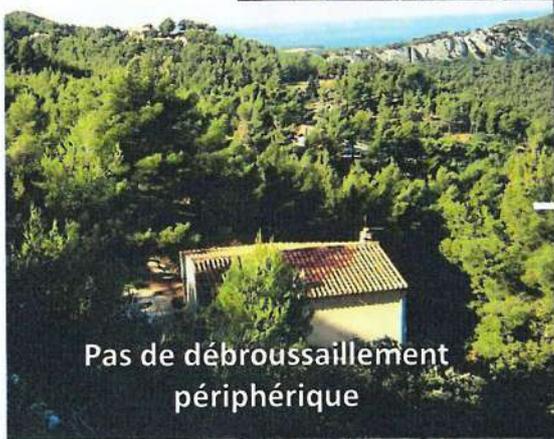
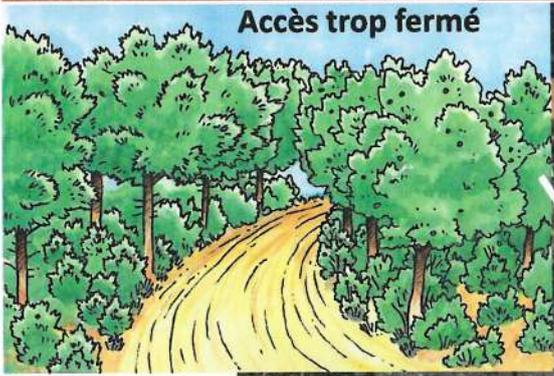
Débroussaillage



Points d'eau

2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



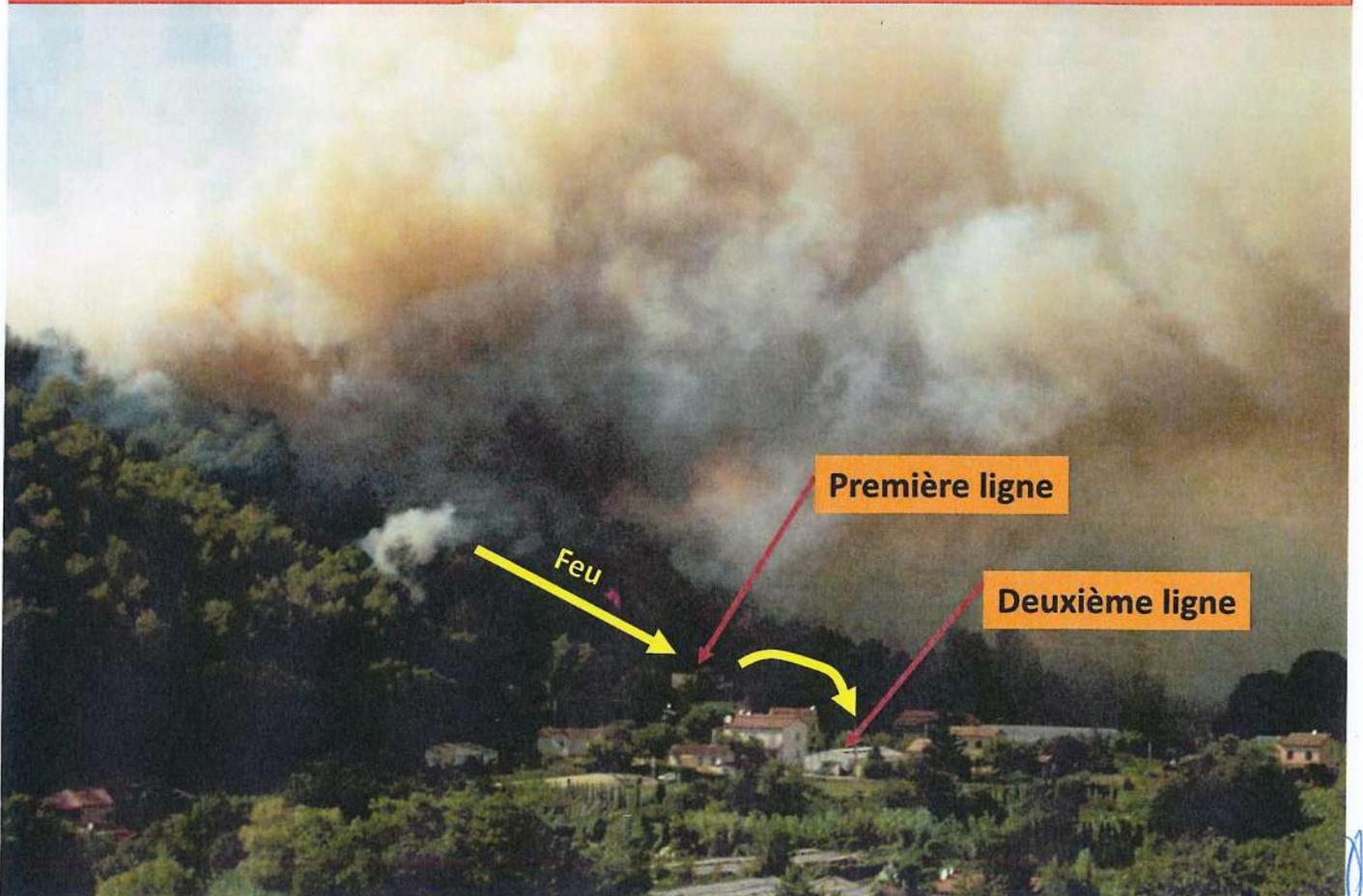
2. Phase terrain

Types d'habitats



2. Phase terrain

Types d'habitats



*Handwritten signature*

## 2. Phase terrain

### Types d'habitats

Dense : mieux équipé, plus accessible  
plus facile à protéger

Isolé : difficile à protéger

Feu



## 2. Phase terrain

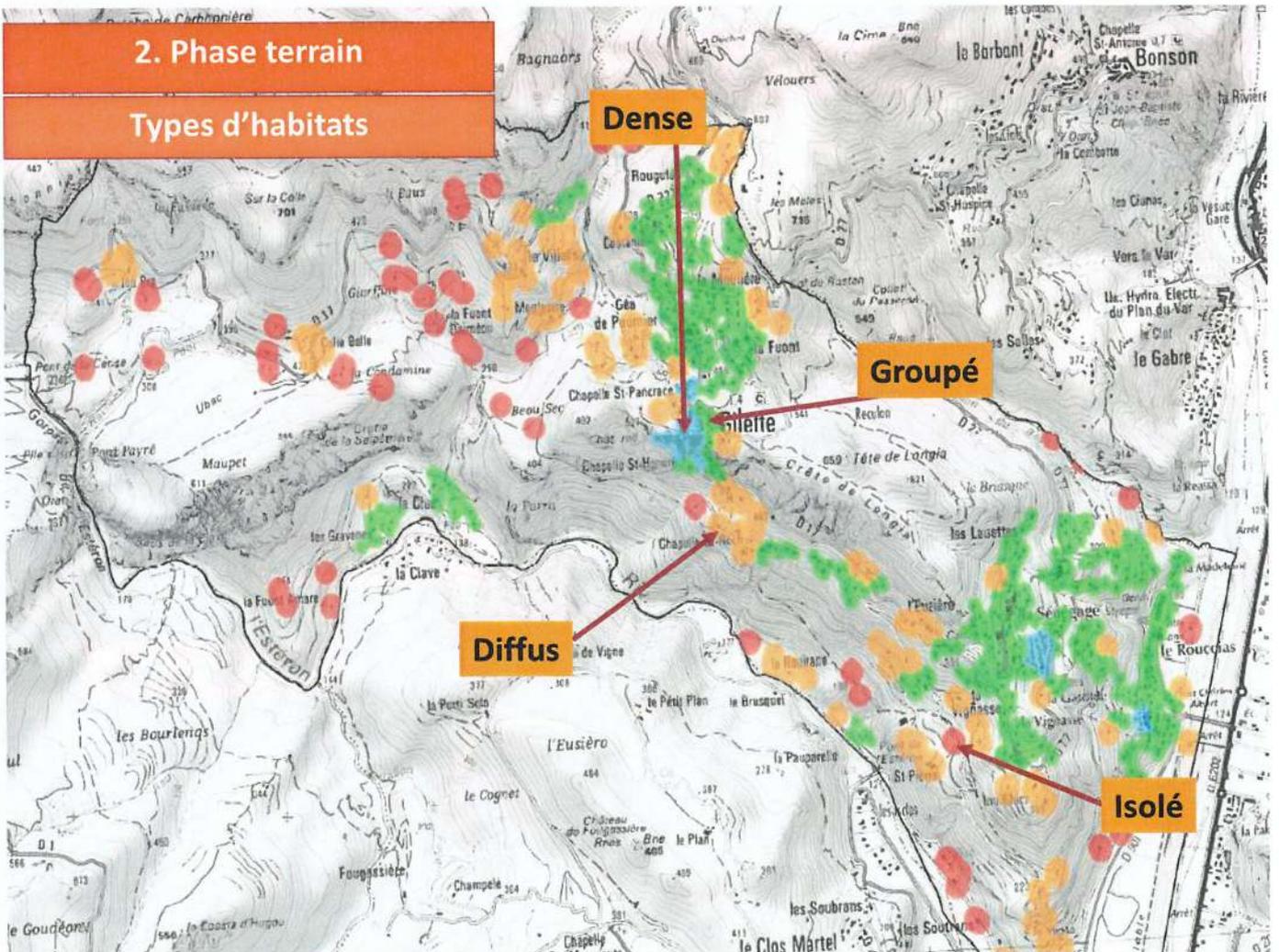
### Types d'habitats

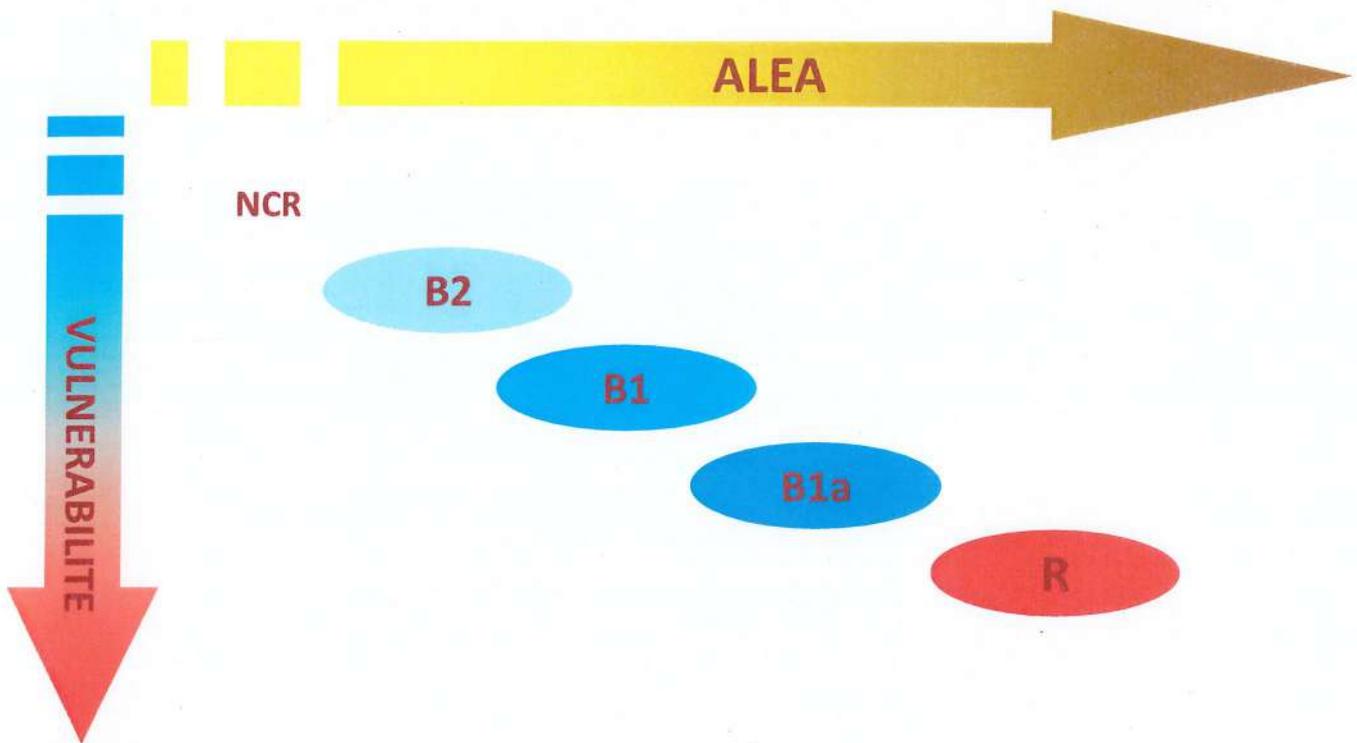
Dense

Groupé

Diffus

Isolé





-  Parcelle
-  Bâti

**Zonage :**

-  Zone non concernée par le risque
-  B2 - Zone à risque faible
-  B1 - Zone à risque modéré
-  B1a - Zone à risque modéré à fort
-  R - Zone à risque fort à très fort

Résultante de la phase 1 et 2.



